

Arrêté temporaire : C 2022 C 5293 LDR/MD

Objet : Règlementation provisoire du stationnement et de la circulation des véhicules et des piétons.

Le Président de la métropole de Lyon,

VU Le Code de la Route,
VU Le Code de la Voirie Routière,
VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
VU Le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
-L'article L.3642-2,
-Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole,
Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION LYON ROLLER METROPOLE / D 22 - 00234
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lugdunum Roller Contest, il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de la circulation des véhicules Dans certaines rues à Lyon 2, 3, 7e

ARRETE

Article Premier. Les dispositions consignées dans les articles n°4 et 5 de l'arrêté 2022 C 3735 sont abrogées et remplacées comme suit :

Art. 2. Le dimanche 15 mai 2022, de 11h à 19h, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite :

- QUAI DOCTEUR GAILLETON entre le pont de l'Université et le pont de la Guillotière
- PONT DE L'UNIVERSITE

Art. 3. Le dimanche 15 mai 2022, de 11h à 19h, la circulation des véhicules sera interdite :

- PONT DE LA GUILLOTIERE dans le sens Ouest / Est
- QUAI DOCTEUR GAILLETON sur la bretelle d'accès au pont de la Guillotière
- QUAI VICTOR AUGAGNEUR partie comprise entre le pont Wilson et le pont de la Guillotière
- QUAI CLAUDE BERNARD partie comprise entre le pont de la Guillotière et le pont de l'Université
- COURS GAMBETTA sens Est/Ouest, partie comprise entre le cours de la Liberté et le quai Victor Augagneur

Art. 4. La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins de l'organisateur de la manifestation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).